



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 26_12835
Régie d'avances pour les dépenses
liées aux activités du service jeunesse.

Objet: Augmentation du montant maximum de l'avance pouvant être consentie au régisseur à 750 euros.

Le Maire de Villeparisis,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité des gestionnaires publics ;

Vu la délibération n°2020-103 du 15 décembre 2020 portant mise en œuvre du régime indemnitaire basé sur les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération du 30 mars 2026 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°16-00176 du 27 juin 2016 portant création d'une régie d'avances pour le règlement des dépenses du service Jeunesse ;

Vu la décision n°17-00787 du 18 avril 2017 portant extension du périmètre des dépenses que la régie est autorisée à effectuer ;

Vu la décision n°20-04925 du 17 novembre 2020 portant refonte globale de la régie d'avances du service Jeunesse ;

Vu la décision n°22-06333 du 28 janvier 2022 portant extension du périmètre, la régie est autorisée à procéder à la distribution de bons cadeaux ;

Vu l'arrêté 2022/2029 du 5 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Miguel Perreira en qualité de mandataire suppléant, et la fin de fonctions de Monsieur Nicolas Kolovrat en qualité de mandataire suppléant ;

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260706-26_12835-AU
Date de télétransmission : 06/07/2026
Date de réception préfecture : 06/07/2026

Vu l'arrêté 2025/193 du 09 septembre 2025 portant nomination de Monsieur Mahamadou KANTE en qualité de mandataire suppléant, et la cessation de fonctions de Madame HOUMMIRA Hafsa, de Monsieur PERREIRA Miguel et de Monsieur BEDAR Réza en qualité de mandataires suppléants

Vu l'arrêté n° 2026/088 du 20 mai 2026 portant nomination de Monsieur Mahamadou KANTE en qualité de régisseur titulaire et Madame Séverine Garcia en qualité de mandataire suppléant ;

Considérant la nécessité d'augmenter le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à 750 euros ;

Vu l'avis conforme du Comptable des Finances publiques en date du 30 juin 2026 ;

Vu l'avis conforme du Régisseur titulaire en date du 27/06/2026.

DÉCIDE

Article 1 : L'ensemble des actes relatifs à la création de la régie d'avances pour les dépenses liées aux activités du service jeunesse est abrogé et remplacé par la présente décision à compter de sa publication.

Article 2

Cette régie est installée dans les bureaux du service Jeunesse situés à l'Hôtel de Ville de Villeparisis, 32 rue de Ruzé 77270 Villeparisis.

Article 3

La présente régie paye les dépenses suivantes :

- Les frais de stationnement et de parking
- Les frais de péage
- Les honoraires de médecins et autres frais médicaux
- Les frais d'alimentations
- Les sorties
- Petits matériels
- Les cours linguistiques éventuels lors de l'organisation de mini-séjours linguistiques
- Dépenses liées à l'organisation de mini-camps
- Ticket de transport

Et effectue la distribution des bons cadeaux dont l'achat a été effectué par mandat sur le budget de la commune.

Article 4

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- Espèces
- Chèques
- Carte bancaire

Article 5

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur titulaire es qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne (compte DFT n°2003109/54).

Article 6

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 750 euros.

Article 7

Le régisseur verse au Comptable des Finances publiques assignataire la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois et en cas de remplacement par le mandataire suppléant ou lors de la cessation définitive de ses fonctions.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260706-26_12835-AU
Date de télétransmission : 06/07/2026
Date de réception préfecture : 06/07/2026

Article 8

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dont le montant est précisé dans l'acte de nomination conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10

Le Maire et le Comptable des Finances publiques assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 11

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à Monsieur le Comptable des Finances Publiques de Meaux.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Villeparisis le 27/06/2026.

Le Maire,


Frédéric BOUCHE

